083-218301075-20220204-ARR202235-AR Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 35

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,

VU le décret N°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération N° 20 en date du 20 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sol et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 11 du 17 décembre 2019 portant retrait du bilan de concertation et arrêt du projet de PLU,

VU la délibération n° 09 du 28 juillet 2020 actant la reprise de l'élaboration du PLU et fixant de nouvelles orientations en vue d'une modernisation du PLU,

VU la délibération n° 10 du 28 juillet 2020 fixant les nouvelles modalités de concertation publique, complémentaires à celles de la prescription de 2014,

VU le débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 05 novembre 2020 (Délibération N° 02),

VU la délibération N°01 en date du 06 octobre 2021 relative à l'arrêt du Bilan de Concertation et du projet de Plan Local d'Urbanisme de Roquebrune-sur-Argens,

VU la notification du projet aux Personnes Publiques Associées,

VU les pièces des dossiers du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

VU la décision en date du 14 octobre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Anne-Laure KERBOUL en qualité de commissaire enquêteur;

083-218301075-20220204-ARR202235-AR

Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

ARRETE

ARTICLE 1er

Les objectifs principaux du projet de Plan Local d'Urbanisme sont

- Préserver les espaces naturels et forestiers,
- Favoriser la reconquête des espaces agricoles,
- Diminuer la consommation foncière,
- Protéger la commune des risques feux de forêt et inondation,
- Produire des logements sociaux pour assurer une plus grande mixité sociale,
- Améliorer les déplacements, notamment les modes doux et les transports en commun.
- Développer les activités économiques et touristiques (diversifiées et pour tous),
- Offrir un habitat touristique et résidentiel de qualité,
- Réaliser des équipements au bénéfice des habitants, des travailleurs, des touristes et usagers de la commune ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme se décline autour de six orientations générales, définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui sont :

- Préserver un patrimoine historique et naturel d'exception, entre Maures et Estérel,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire,
- Valoriser l'authenticité du littoral.
- Roquebrune-sur-Argens, une urbanisation réfléchie mais dynamique,
- Affirmer et renforcer l'identité propre à chacun des pôles urbanisés de Roquebrunesur-Argens,
- Optimiser les flux et les déplacements quotidiens en limitant l'impact environnemental ;

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2021, pour une durée de 33 jours consécutifs, allant du lundi 28 février 2022 au vendredi 01 avril inclus (clôture de l'enquête à 16h30).

ARTICLE 2:

A été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 14 octobre 2021, Madame Anne-Laure KERBOUL, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3:

Les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme sur support papier ainsi que des registres d'enquête paraphés par la commissaire-enquêteur, seront consultables dans chacun des trois lieux publics suivants :

- en Mairie d'honneur au Village; siège de l'enquête publique, Parking des Artichauts, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe de la Bouverie ; 2, rue du Prince Ferdinand de Bourbon des deux Siciles, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- en Mairie annexe des Issambres ; Place San Peïre, 83380 Les Issambres ; du lundi 28 février 2022 à 10h au vendredi 01 avril 2022 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30).

Le dossier d'enquête publique et les registres seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune.

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique à la Mairie d'honneur située Parking des Artichauts, aux jours et heures d'ouverture au

083-218301075-20220204-ARR202235-AR

Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

i au vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le vendredi jusqu'à 16h30).

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- soit sur les registres d'enquête,
- soit en les adressant par courrier postal à Madame la Commissaire enquêteur Enquête Publique PLU Mairie d'honneur, Parking des Artichauts 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune,
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante <u>plu-roquebrune@registredemat.fr</u>;

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4:

L'évaluation environnementale et le résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique; cet avis sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et sur le site internet https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune.

ARTICLE 5:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux et horaires suivants :

- le lundi 07 mars 2022, de 08h à 12h, à la Mairie annexe des Issambres,
- le jeudi 10 mars 2022, de 08h à 13h30, à la Mairie d'honneur au Village,
- le mercredi 16 mars 2022, de 08h à 12h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le mardi 22 mars 2022, de 13h30 à 17h, à la Mairie annexe de la Bouverie,
- le jeudi 24 mars 2022, de 13h30 à 17h00, à la Mairie annexe des Issambres,
- le vendredi 01 avril 2022, de 12h00 à 16h30, à la Mairie d'honneur du Village;

ARTICLE 6:

Le Chargé de mission PLU à la Commune de Roquebrune-sur-Argens est Monsieur Brice LEHOUX et joignable au 04 94 19 59 42.

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8:

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie d'honneur aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois et 15 jours après la clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune : www.roquebrune.com.

083-218301075-20220204-ARR202235-AR

Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

ARTICLE 9:

L'avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant le début de celle-ci à l'Hôtel de ville de Roquebrune-sur-Argens, en Mairie d'honneur ainsi que dans les Mairies annexes de la Bouverie et des Issambres. Cet avis sera également consultable sur le site internet https://www.registredemat.fr/plu-roquebrune et sur celui de la commune https://www.roquebrune.com.

Ces formalités de publicité affichées seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire ou de son représentant.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants : *Var-matin* et *La Marseillaise*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la deuxième parution.

ARTICLE 10:

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon et Madame la commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 12:

Monsieur le Maire et Madame la commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 0 4 FEV. 2022

